

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 99^e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 15 FÉVRIER 2024, PAR CONFÉRENCE WEB

APPROUVÉ LE 25 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA 99^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 15 FÉVRIER 2024, PAR CONFÉRENCE WEB

PRÉSENTS

Belleau-Poirier, Caroline		Ville de Chapais
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Elliott, André		Localité de Villebois
Lafrenière, Guy	vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Poirier, Alain		Ville de Chibougamau

ABSENT

Forgues, Daniel	Ville de Chapais
-----------------	------------------

INVITÉ

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
------------------	----------------------------

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 12 h 07.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en y ajoutant le point 12.1.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Abrogation des règles de régie interne
4. Composition du comité exécutif
5. Nomination du comité exécutif
6. Adoption du procès-verbal de la 98^e séance régulière tenue le 14 décembre 2023
7. Administration
 - 7.1 Correspondance
 - 7.2 États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024
 - 7.3 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024
 - 7.4 Appartement à Chibougamau
 - 7.5 Festivités anniversaire ARBJ
 - 7.5.1 Image de marque pour l'anniversaire ARBJ
 - 7.6 Code de civilité au travail
8. Ententes et partenariats
 - 8.1 Accompagnement du comité fiscalité, phase 2
 - 8.2 ESD visant le positionnement stratégique de la Baie-James
 - 8.3 Demande de financement – Réflexion sur les orientations d'Attraction Nord
 - 8.4 PES22-003 – Chargée de projet en économie sociale 2023-2026
9. Fonds culturel régional
 - 9.1 FCR22-006 – bonification de la base de données de recherche d'archives - CHI
10. Programmes de soutien au développement
 - 10.1 PDC-107 – Service d'éducation forestière – classe neige 2024 – REG
 - 10.2 PDC-108 – Raconte-moi ton histoire – CHI
 - 10.3 PDC-109 – Les Veillées allumées – CHI
 - 10.4 PDC-111 – Dîner des aînés 2024 – CHI
 - 10.5 PF-042 – 9^e édition du Festival la Débâcle musicale – CHI
 - 10.6 PIEC-085 – Achat d'équipements – CHI
 - 10.7 PIEC-086 – Rénovation du chalet de ski – LSQ
 - 10.8 PIEC-087 – Amélioration des locaux – MAT
 - 10.9 PPE-014 – Étude de marché et plan d'affaires pour une franchise - MAT
11. Position concernant la maternelle 4 ans
12. Divers
 - 12.1 Plan climat
13. Questions du public
14. Prochaine séance
15. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ABROGATION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-02

D'ABROGER les règles de régie interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est une personne morale de droit public instituée par la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (Loi);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, le conseil d'administration de l'ARBJ est composé :

- des maires de la Ville de Chapais, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et de la Ville de Matagami et quatre élus nommés par le conseil de chacune de ces villes;
- des présidents des conseils locaux de la localité de Radisson, de la localité de Villebois et de la localité de Valcanton;
- du député d'Ungava (sans droit de vote);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, l'ARBJ peut constituer un comité exécutif et lui confier toute tâche ou tout mandat que la Loi ne l'oblige pas à accomplir lui-même;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif siège à huis clos pour discuter de certains sujets précis liés aux affaires de l'ARBJ, et ce, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif ne possède pas de rôle décisionnel, mais peut faire part de ses recommandations au conseil d'administration de l'ARBJ, qui, lui, est autorisé à prendre des décisions.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-03

QUE les membres formant le comité exécutif soient choisis par et parmi les membres du conseil d'administration et que leur mandat soit de deux ans, lequel débute suivant la nomination du comité prévue à la première séance du conseil d'administration de chaque année paire;

QUE la composition du comité exécutif soit répartie comme suit :

- le président
- le vice-président
- trois membres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. NOMINATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Suivant une discussion et un consensus, les administrateurs conviennent de ce qui suit.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-04

QUE le comité exécutif soit composé des personnes suivantes :

Président M. René Dubé

Vice-président	M. Guy Lafrenière
Membre	M. Alain Poirier
Membre	M. Réal Dubé
Membre	M. Sébastien Lebrun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 98^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la 98^e séance régulière tenue le 14 décembre 2023 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-05

D'ADOPTER le procès-verbal de la 98^e séance régulière tenue le 14 décembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ADMINISTRATION

7.1. CORRESPONDANCE

La correspondance du 8 décembre 2023 au 7 février 2024 est déposée pour information.

7.2. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 31 JANVIER 2024

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-06

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU 31 JANVIER 2024

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-07

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 décembre 2023 et au 31 janvier 2024 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. APPARTEMENT À CHIBOUGAMAU

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-08

D'ACCEPTER le bail de location d'un appartement auprès de l'organisme Les Pavillons du 49^e, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. FESTIVITÉS ANNIVERSAIRE ARBJ

CONSIDÉRANT QUE le développement régional et la mobilisation des élus et des partenaires sont déployés depuis plus de 30 ans à la Baie-James, et ce, à travers divers organismes qui se sont succédé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Administration régionale Baie-James est l'organisme compétent notamment pour assurer la concertation et pour agir en matière de développement régional à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} janvier 2024, l'organisation a eu 10 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE cette décennie a été marquée par des projets innovants, des collaborations fructueuses et une croissance soutenue;

CONSIDÉRANT QUE des festivités auront lieu partout sur le territoire pour célébrer l'anniversaire de l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-09

DE RÉSERVER le budget nécessaire à la tenue de ces activités et permettre l'octroi des contrats qui y sont associés, et ce, en fonction du budget présenté;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5.1. IMAGE DE MARQUE POUR L'ANNIVERSAIRE ARBJ

CONSIDÉRANT QUE le développement régional et la mobilisation des élus et des partenaires sont déployés depuis plus de 30 ans à la Baie-James, et ce, à travers divers organismes qui se sont succédé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Administration régionale Baie-James est l'organisme compétent notamment pour assurer la concertation et pour agir en matière de développement régional à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} janvier 2024, l'organisation a eu 10 ans d'existence;

CONSIDÉRANT QUE cette décennie a été marquée par des projets innovants, des collaborations fructueuses et une croissance soutenue;

CONSIDÉRANT QUE des festivités auront lieu partout sur le territoire pour célébrer l'anniversaire de l'ARBJ;

CONSIDÉRANT QUE différents outils de communications sont prévus pour mettre de l'avant ces festivités au courant de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée permettra d'obtenir rapidement une image de marque festive qui sera par la suite déployée dans les outils de communication entourant les festivités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-10

D'OCTROYER un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un visuel moteur et déclinaisons entourant les festivités du 10^e anniversaire de l'Administration régionale Baie-James à Studio Alphatek inc., pour un maximum de 10 360 \$, plus les taxes applicables;

DE RÉSERVER une banque d'au plus 3 000 \$, plus les taxes applicables, auprès de Studio Alphatek inc. afin de pouvoir décliner certains des visuels produits dans différents outils de communication durant l'année d'anniversaire;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. CODE DE CIVILITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'un code de civilité au travail définit les bonnes pratiques au sein d'une organisation et permet d'établir des règles communes qui contribuent à la prévention de problématiques d'incivilités;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'adopter un code de civilité afin de favoriser un milieu de travail sain et qu'une telle démarche permet de mobiliser l'équipe et son entourage afin d'en faire une responsabilité collective;

CONSIDÉRANT QUE la civilité au travail est au cœur des valeurs organisationnelles de l'Administration régionale Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont également adhéré aux principes de civilité en signant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-11

D'ADOPTER le Code de civilité au travail comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ENTENTES ET PARTENARIATS

8.1. ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ FISCALITÉ, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé la reconnaissance des particularités de la région en matière d'occupation et de vitalité du territoire et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser son occupation dynamique;

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de documenter et de modéliser des mesures fiscales qui pourraient être déployées à la Baie-James, et ce, dans le contexte du mandat confié à la Conférence administrative régionale (CAR) par le ministre responsable de la région, M. Jean Boulet, afin de proposer des pistes de solutions concrètes pour renverser la tendance démographique;

CONSIDÉRANT QU'une première phase a permis d'identifier les mesures que le comité de travail sur la fiscalité souhaite proposer et que leur modélisation, prévue dans une deuxième phase, permettra d'étoffer le rapport qui sera remis à M. Boulet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son Règlement de gestion contractuelle, l'ARBJ peut octroyer un contrat de gré à gré si la valeur se situe sous le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-12

D'ACCORDER une banque de 150 heures à Mme Brigitte Alepin, fiscaliste et spécialiste en politiques fiscales, pour une somme maximale de 60 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'accompagner le comité fiscalité issu du mandat confié à la Conférence administrative régionale pour la phase 2 de ces travaux;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. ESD VISANT LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de son mandat, l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) peut conclure, avec les ministères et organismes du gouvernement des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE des sommes résiduelles sont disponibles dans le programme Fonds d'appui au rayonnement des régions (FRR), volet 1 - Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QU'un montant global de 1 257 561 \$ est disponible pour la signature d'une entente sectorielle de développement visant le positionnement stratégique de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'un comité régional de sélection est mis en place pour attribuer l'enveloppe disponible au FRR-volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ recommande au comité régional de sélection de disposer de sommes résiduelles par la signature d'une entente sectorielle visant le financement de projets structurants permettant de favoriser le positionnement stratégique de la Baie-James.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-13

DE RECOMMANDER au comité régional de sélection du FRR-Volet 1 de disposer des sommes résiduelles de 1 038 421 \$ dont il a la gestion par la signature d'une entente sectorielle;

DE SIGNER une entente sectorielle visant le positionnement stratégique de la Baie-James;

D'INJECTER 219 140 \$ pour bonifier les fonds disponibles dans le cadre de cette entente;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. DEMANDE DE FINANCEMENT – RÉFLEXION SUR LES ORIENTATIONS D'ATTRACTION NORD

CONSIDÉRANT QUE la Baie-James est actuellement confrontée à un processus de décroissance démographique mettant à risque son développement et son équilibre socioéconomique;

CONSIDÉRANT QU'Attraction Nord est né d'une mobilisation régionale et que sa place dans l'écosystème régional est essentielle à la promotion de la région, à l'attraction de main-d'œuvre et à l'installation durable de nouveaux citoyens.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-14

DE DÉPOSER auprès de la direction générale de Services Québec du Nord-du-Québec une demande d'aide financière de 40 000 \$ pour la réalisation d'une réflexion concernant les orientations stratégiques d'Attraction Nord;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. PES22-003 – CHARGÉE DE PROJETS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE les entreprises d'économie sociale créent des emplois durables et gratifiants qui contribuent à la qualité de vie et au mieux-être des individus et de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale apporte des solutions concrètes aux enjeux spécifiques de la Baie-James et est un vecteur d'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat avec le Chantier de l'économie sociale, en collaboration avec la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), permettra le renforcement de l'approche intégrée développée par le groupe de partenaires qui agira autant comme réseau que comme ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative s'inscrit également dans la mobilisation nécessaire à la tenue d'un grand Sommet du mouvement de l'économie sociale prévu au printemps 2025.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-15

DE CONFIRMER la volonté de l'Administration régionale Baie-James de participer à l'entente triennale avec le Chantier de l'économie sociale pour le projet avec la FLAC, qui s'échelonne du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste ou signer tout document afférent à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. FONDS CULTUREL RÉGIONAL

9.1. FCR22-006 – BONIFICATION DE LA BASE DE DONNÉES DE RECHERCHE D'ARCHIVES – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Fonds culturel régional et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'amélioration de l'accès à la culture patrimoniale à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite faire connaître, protéger, valoriser et transmettre le patrimoine culturel, en utilisant les événements et les lieux emblématiques reconnus comme révélateurs dans l'histoire de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à 2 objectifs du cadre normatif du Fonds culturel local et régional;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'*Entente de développement culturel 2022-2025*.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-16

D'ACCORDER à la Société d'histoire de la Baie-James une subvention maximale de 12 600 \$ pour la réalisation de son projet « Bonification de la base de données de recherche d'archives »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

10.1. PDC-107 – SERVICE D'ÉDUCATION FORESTIÈRE – CLASSE NEIGE 2024 - REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le service d'éducation forestière est essentiel pour communiquer des notions de base sur la forêt boréale et à son utilisation multi-usage;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a démontré aux fils des ans la pertinence et l'importance d'un concept exclusif de classe-neige évolutif pour les écoles de la Baie-James.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-17

D'ACCORDER à Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue inc., une subvention maximale de 17 000 \$ pour la réalisation de son projet « Service d'éducation forestière – Classe neige 2024 »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PDC-108 – RACONTE-MOI TON HISTOIRE - CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise le développement global des aînés tout en offrant un milieu de vie stimulant;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur vise à briser l'isolement social par le biais de la communication multigénérationnelle ainsi que la lecture.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-18

D'ACCORDER à Clé d'accès une subvention maximale de 7 308 \$ pour la réalisation de son projet « Raconte-moi ton histoire »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PDC-109 – LES VEILLÉES ALLUMÉES– CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la programmation hivernale offerte gratuitement contribue à l'inclusion sociale des groupes défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE le projet suscite l'engagement de la population à devenir écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur offrira une bonification de l'offre d'activités socioculturelles dans la région.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-19

D'ACCORDER au Centre d'études collégiales à Chibougamau une subvention maximale de 5 646 \$ pour la réalisation de son projet « Les Veillées allumées »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PDC-111 – DINER DES AÎNÉS 2024 – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise la reconnaissance des aînés en leur offrant un événement unique;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur offre aux aînés de participer à une vie sociale active, ce qui permet de briser l'isolement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement rend accessible la culture locale.

Sur proposition de Mme Caroline Belleau-Poirier, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-20

D'ACCORDER au Club Lions de Chibougamau inc., une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Diner des aînés 2024 »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PF-042 – 9^E ÉDITION DU FESTIVAL LA DÉBÂCLE MUSICALE – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement fortifie l'attractivité à la Baie-James et à son sentiment d'appartenance en dynamisant le centre-ville de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur permet à la population d'avoir accès à la culture par le biais de spectacles musicaux provenant de la relève québécoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet encourage la rétention de la population lors du long weekend de mai tout en étant un incitatif au tourisme.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-21

D'ACCORDER au Festival la Débâcle musicale à Chibougamau une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « 9^e édition du Festival la Débâcle musicale »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIEC-085 – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte un effet levier en améliorant l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de satisfaire les membres lors de l'utilisation des nouveaux équipements, grâce à leur fiabilité.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-22

D'ACCORDER au Club de golf Chibougamau-Chapais inc., une subvention maximale de 7 159 \$ pour la réalisation de son projet « Achat d'équipements »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIEC-086 – RÉNOVATION DU CHALET DE SKI – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la qualité du service offert aux membres;

CONSIDÉRANT QUE ces rénovations sont essentielles pour l'obtention d'une performance énergétique adéquate.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-23

D'ACCORDER à Club de ski de fond 2 temps de Lebel-sur-Quévillon inc., une subvention maximale de 17 911 \$ pour la réalisation de son projet « Rénovation du chalet de ski - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIEC-087 – AMÉLIORATION DES LOCAUX – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de contribuer au maintien d'un service essentiel aux personnes ayant une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme favorise l'inclusion sociale des groupes défavorisés sur les plans économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite briser l'isolement des aînés en les impliquant bénévolement en rendant le lieu sécuritaire et attrayant.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-24

D'ACCORDER à Comptoir familial Seconde Vie Matagami une subvention maximale de 7 969 \$ pour la réalisation de son projet « Amélioration des locaux »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PPE-014 – ÉTUDE DE MARCHÉ ET PLAN D'AFFAIRES POUR UNE FRANCHISE – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de prédémarrage d'entreprise et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet participera à une évaluation de la pertinence et de la viabilité économique pour l'implantation d'un nouveau restaurant à Matagami;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à soutenir le développement et la diversification économique du secteur.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Caroline Belleau-Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-25

D'ACCORDER à 9496-8906 Québec inc., une subvention maximale de 15 000 \$ pour la réalisation de son projet « Étude de marché et plan d'affaires pour une franchise – MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. POSITION CONCERNANT LA MATERNELLE 4 ANS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans* a été sanctionnée le 14 juin 2013, laquelle confère au ministre de l'Éducation le pouvoir de permettre l'organisation, par les centres de services scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2018, le gouvernement du Québec a annoncé ses intentions d'offrir progressivement, à tous les enfants d'âge préscolaire, la possibilité de fréquenter une maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE les classes de maternelle 4 ans ont été introduites en région depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE les écoles du Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) ont un indice de défavorisation élevé selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et obtiennent des budgets qui tiennent compte, entre autres, de ce critère;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 décembre 2023, le CSSBJ a pris unilatéralement la décision de fermer les classes de maternelle 4 ans des écoles primaires de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de Chibougamau, et ce, à partir de l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a été informée de ces fermetures par l'équipe de direction du CSSBJ le 15 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est profondément préoccupée par cette décision, en plus d'avoir été prise sans consultation préalable des organismes concernés, contournant ainsi l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités et énoncé à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBJ dispose des ressources nécessaires pour offrir de nombreux services adaptés et de dépistages précoces pour les élèves de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les services d'identification des indices de difficultés dans le développement de l'enfant pour les 0-5 ans et leur famille hors cadre scolaire sont accessibles par le programme Agir Tôt, et ce, de façon volontaire;

CONSIDÉRANT QUE les CPE de la Baie-James n'offrent pas ces services, à l'exception du CPE Awash Utamet, à Chibougamau, et ce, grâce à un programme de subvention fédéral par le biais du principe de Jordan;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation des CPE est à 100 % en région, à l'exception du CPE Peluches et baluchons de Chapais qui développe actuellement un projet pour combler le besoin d'espaces afin d'accueillir les poupons;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'enfants inscrits sur les listes d'attentes que de places disponibles en CPE dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le manque de main-d'œuvre qualifiée est autant sinon plus grand dans les CPE qu'au CSSBJ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant le déploiement des classes de maternelle 4 ans, les CPE ont réorganisé leurs locaux avec le soutien financier de la région afin de les adapter à une nouvelle clientèle et aux besoins spécifiques des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la réintroduction des maternelles 4 ans aux CPE, et ce, pour une période indéterminée, nécessiterait l'augmentation du nombre de places, la construction ou l'adaptation d'infrastructures et une bonification de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les contraintes logistiques et financières importantes relativement à ces changements, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture de la maternelle 4 ans dans certaines municipalités de la Baie-James fragilise davantage les milieux de vie dans la région, en plus de nuire à son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE cette décision témoigne d'un manque de considération des enjeux régionaux, des priorités de développement et des parties prenantes;

CONSIDÉRANT l'impact de ces décisions sur le développement de nombreux petits Jamésiens qui sont en droit de bénéficier des mêmes services que l'ensemble des Québécois;

CONSIDÉRANT QU'un processus de décision participatif aurait permis d'anticiper les préoccupations légitimes de la région et de trouver des solutions collaboratives appropriées pour assurer le maintien des classes de maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 1981, la Baie-James a perdu 50 % de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la région travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat donné à la Conférence administrative régionale (CAR) visant à soumettre un cahier de proposition de mesures à cet effet au ministre responsable de la région, M. Jean Boulet.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Guy Lafrenière.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-26

QUE l'Administration régionale Baie-James exprime son profond désaccord quant à la décision du Centre de services scolaires de la Baie-James de fermer les classes de maternelle 4 ans pour les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau à compter de l'automne 2024;

DE DEMANDER au Centre de services scolaires de la Baie-James de renverser sa décision et de maintenir l'ensemble des classes de maternelle 4 ans sur le territoire, et ce, en harmonie avec les nombreux travaux visant à renverser la tendance démographique et pour assurer l'occupation dynamique du territoire;

DE SOLLICITER une rencontre urgente avec la direction générale du Centre de services scolaires de la Baie-James et les acteurs concernés afin de trouver des solutions concertées et équitables qui tiennent compte des besoins des enfants, des familles et des municipalités jamésiennes, et ce, dans un esprit de partenariat;

DE SOUTENIR le Centre de services scolaires de la Baie-James dans ses efforts de recrutement et ses représentations en lien avec les enjeux de main-d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. DIVERS

12.1. PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT l'approbation par le gouvernement du Québec de son Plan pour une économie verte 2030 (le « PEV 2030 »);

CONSIDÉRANT la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* signée le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du programme *Accélérer la transition climatique locale*, lequel découle du PEV 2030;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James est admissible à recevoir des fonds dans le cadre du programme afin d'élaborer un plan climat à la Baie-James et, à terme, planifier et mettre en œuvre les projets issus dudit plan climat.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-27

DE PARTICIPER à l'élaboration d'un plan climat à la Baie-James et à planifier et mettre en œuvre les projets issus dudit plan;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et tous les documents afférents dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de clore la rencontre, Mme Manon Cyr s'exprime concernant la décision prise précédemment à l'égard de la maternelle 4 ans. Cette dernière mentionne que plusieurs parents ne peuvent inscrire leur enfant à la maternelle 4 ans en raison du manque de place pour eux dans les CPE. Ainsi, la décision du CSSBJ a été prise sans aucune considération de la capacité d'accueil des différents intervenants et cette situation est déplorable. Nous sommes conscients des enjeux dans les milieux touchés par le manque chronique de places en CPE et il aurait été souhaitable et nécessaire que le CSSBJ travaille avec les partenaires pour trouver des solutions. De son côté, la Ville de

Chibougamau votera également une résolution favorable à la position prise par l'ARBJ et qui sera largement transmise. Les communautés touchées seront donc appelées à adopter une résolution dans ce sens.

13. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

M. René Dubé profite de la séance publique pour inviter les citoyens de Chapais à voter le 18 février 2024 pour les candidats au poste de maire ainsi que les postes de deux conseillers.

De plus, le président souhaite un prompt rétablissement à M. Daniel Forgues, administrateur au sein du conseil de l'Administration régionale Baie-James et conseiller municipal à Chapais.

14. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 25 avril 2024, à Chapais, comme prévu au calendrier.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. André Elliott.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2024-02-15-28

DE LEVER la séance à 12 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé
Président

Marie-Claude Brousseau
Directrice générale